



ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. — DÉPARTS

Table with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND) and departure times (Matin, Relevée). Includes prices for various routes and distances.

ALLEMAGNE. — Francfort, 18 mai.

On a répété souvent, depuis quelque temps, que la Hollande était disposée à entrer dans la confédération germanique. Les explications du Journal de La Haye, qui faisaient entrevoir que la Hollande ne pensait qu'à se joindre au système commercial de l'Allemagne, sont confirmées par la nature de la mission dont MM. Scherff et Rochusseu, envoyés hollandais en Prusse, sont chargés.

— On écrit de Hanovre, 11 mai :

On assure que la commission provisoirement chargée de l'examen du projet de constitution présenté par le roi, y a de son côté proposé d'importantes modifications. La ville de Göttingue vient enfin d'être pour son député le conseiller de justice Conradt, qui a bien voulu accepter la mission.

— On écrit de Göttingue, le 15 mai :

La question relative à notre constitution est entrée dans une nouvelle phase; les espérances conçues jusqu'à présent ne s'étant pas tout-à-fait réalisées, une réunion de plusieurs députés, les plus influents, a eu lieu à Brême, et il y a été décidé que l'on réunira toutes les voix qui jusqu'à présent se sont élevées en faveur de la constitution de 1833, soit en ne prenant aucune part aux délibérations, soit en protestant, soit en s'adressant à la diète germanique.

Plusieurs villes ont déjà nommé leurs députés par suite de cette décision, et l'élection qui a eu lieu dans la capitale a été remarquable, après que le collège électoral, sur l'invitation que lui avaient adressée le collège des magistrats et les prévôts des bourgeois, eut élu de nouveau son député, sans aucune réserve, ces deux collèges ont jugé nécessaire, en acquit de leurs devoirs et afin de maintenir intacts les droits de la corporation, de faire à la chambre, à l'occasion de cette élection, la déclaration suivante :

Cette déclaration a été signée par tous les membres, et l'on peut s'imaginer que cette démarche n'a pas manqué de faire une vive impression, comme elle ne manquera non plus d'avoir les suites les plus importantes.

FEUILLETON.

M. TALLEYRAND.

(Extrait du Courrier Français.)

La renommée de M. de Talleyrand n'est point de celles que l'histoire grandira; les contemporains ne lui furent pas injustes, et la postérité n'aura point de réparations à lui faire. M. de Talleyrand était doué d'une grande souplesse de caractère, d'une extrême sagacité d'esprit, de celle surtout qui prévoit les malheurs; ces deux qualités lui ont tenu lieu de génie; elles l'ont conduit à travers les révolutions et les catastrophes plus sûrement que n'auraient pu faire la droiture du cœur et la hauteur du talent.

Né en 1754 d'une ancienne et illustre famille, Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, créé plus tard prince de Bénévent, venait d'être fait évêque d'Autun en 1789; il était sorti du séminaire de Saint-Sulpice avec la réputation d'être un esprit fin, railleur, pénétrant, habile à manier les hommes et les affaires; il avait 35 ans quand s'ouvrit la lutte de la vieille monarchie et de la réforme. Sa naissance, sa position, ses penchans aristocratiques semblaient devoir le jeter dans le parti de la cour; mais cette merveilleuse sagacité qui ne l'a jamais abandonné lui avait montré tout de suite de quel côté devait rester la victoire, et le descendant des souverains du Quercy, l'évêque catholique, se fit, sans balancer, l'apôtre de la révolution contre la cour et contre l'église; il s'allia avec le terrible champion de la cause populaire; celui qui s'est fait tout à tour le courtisan de tant de couronnes a commencé par courtoiser Mira-

— On écrit de Munich, 13 mai : Le 11 mai, à 6 heures du matin, M. de Rudhart, ex-président du conseil des ministres en Grèce, est mort à Trieste.

ANGLETERRE. — Londres, le 20 mai.

Hier, dans la chambre des communes, M. Hume a demandé à lord John Russel quelle était la situation actuelle du Haut Canada. Il désirait savoir si c'était la loi civile ou la loi martiale qui y était en vigueur. D'après les journaux il a vu que les cours civiles siégeaient, mais qu'en même temps la loi militaire était exécutée, et que les cours civiles mettaient beaucoup d'activité à juger les personnes accusées de haute trahison.

Lord John Russel a répondu qu'à cet égard il ne pouvait dire autre chose sinon que la législation du Haut Canada avait adopté plusieurs lois, prescrivant un certain mode de jugement pour les personnes accusées de haute trahison. Le gouvernement n'a pas encore reçu copie de ces actes. Il a été informé que les deux personnes auxquelles M. Hume a fait allusion avaient été jugées devant les tribunaux ordinaires, mais il n'a pas appris que l'exécution ait eu lieu. Quant à la copie des instructions envoyées au gouverneur du Haut Canada, il n'a aucun motif pour ne pas la produire à la chambre. Une partie du Bas Canada a été placée sous le régime de la loi martiale, par lord Gorford; cet ordre a été renouvelé par sir John Colborn, mais il n'y a pas de doute que maintenant cet ordre a été révoqué.

FRANCE. — Paris, le 20 mai.

Une demande en concession pour la construction du chemin de fer de Paris à la frontière belge par St-Quentin vient d'être déposée par une société formée de membres de la chambre des députés et du conseil général de l'Aisne, de négociants et de propriétaires de ce même département. Cette société a été formée pour exécuter les plans dressés par M. Cordier, ancien inspecteur divisionnaire des ponts et chaussées, à la demande des villes de Compiègne, Cambrai, Soissons, Reims, Noyon, Laon, Lafère, Chauny et Saint-Quentin; le tracé adopté par cet habile ingénieur, après dix-huit mois d'étude, a réuni l'assentiment des populations; les conseils municipaux de St-Quentin, Laon, Guise, Chauny, Lafère, Noyon, Compiègne, ont pris des délibérations spéciales pour réclamer du gouvernement l'adoption de ce projet; plusieurs des villes qu'il parcourt abandonnent gratuitement les terrains nécessaires aux stations. Aussitôt la confection de la ligne principale, il parait certain qu'on s'occupera d'un embranchement qui, de Compiègne, se dirigera vers Reims par les riches vallées du Soissonnais, et qu'une seconde ligne partant de Tergnier près Lafère traversera la plus grande partie de l'arrondissement de Vervins en suivant les rives de l'Oise et du Thon.

— Une revue ministérielle contient ce qui suit : Les cabinets de France et d'Angleterre ont été garans du traité des 24 articles... Il n'appartient ni à la France ni à l'Angleterre de modifier ce traité aujourd'hui que le roi de

beau, homme qui se fit un jeu de les briser, et qui secoua les trônes d'un bras si redoutable.

Député du clergé aux états-généraux, l'évêque d'Autun, après la fameuse séance du 18 juin, donna l'exemple de la réunion du clergé au tiers-état qui venait de se déclarer assemblée nationale. Dans le comité de constitution, dont il était membre, il proposa la suppression de la dime, ainsi que l'application des biens du clergé aux besoins de l'état; enfin il se bâta de prêter serment d'obéissance à la constitution civile du clergé. Ce fut lui qui dans la fête mémorable de la fédération de 1790 officia pontificalement au Champ-de-Mars, et dit la messe sur l'autel de la patrie. Le pape Pie VI l'excommunia, et dit l'évêque d'Autun s'embarassa fort peu sans doute. Toutefois ennemi de ces scandales éclatants qui rompent avec violence ce que la prudence aime mieux délier paisiblement, M. de Talleyrand ne voulut pas se laisser amener à ces apostasies publiques dont quelques autres firent parade, et il résigna le siège d'Autun.

Mirabeau mourant le choisit pour exécuter testamentairement, et c'est une particularité remarquable que les dernières pensées du tribun se produisaient par l'organe de M. l'évêque d'Autun à la tribune nationale.

Cette époque de la carrière de M. de Talleyrand, qui ne fut pas la plus brillante, est celle où l'impartiale histoire trouvera pour lui des éloges dont elle se montrera plus avare à mesure qu'il deviendra plus puissant. Sa présence à l'assemblée constituante ne fut pas stérile; il n'y avait pas là de rois à flatter, il n'y avait qu'un peuple à servir, et M. de Talleyrand se signala par des services véritables, et dont la nation doit se souvenir. Ses travaux sur l'instruction publique, la grande idée d'un institut des sciences et des arts, l'idée féconde aussi de l'uniformité des poids et mesures, voilà des titres d'honneur qu'on ne contestera pas à un mémoire de M. de Talleyrand.

L'assemblée constituante fut remplacée par une assemblée nouvelle d'où les premiers législateurs de la France s'étaient eux-mêmes exclus; M. de Talleyrand ne fut donc point membre de l'assemblée législative, et il entra dès lors dans la carrière où il devait acquérir une réputation colossale et bien supérieure; l'histoire le dira aux monuments laissés par son génie diplomatique.

Hollande y souscrit. La teneur des traités doit passer avant les préférences d'un pays pour un autre. C'est le cas de la France en cette occasion.

— M. Horace Vernet vient de s'engager avec MM. Dubochet et C°, éditeurs à Paris, à faire 500 dessins pour une histoire de l'empereur Napoléon, moyennant la somme de 40,000 francs.

— L'acteur Pothier est mort le 19 mai 1838. Il était âgé de 64 ans. C'était un homme d'esprit; comédien il a fait rire tout Paris, dans un tems où tout Paris aimait à rire.

— A l'audience du 21 mai, les dépositions des témoins ont été terminées.

M. Frank-Carré a pris ensuite la parole pour prononcer son réquisitoire.

MM. les jurés, a-t-il dit, en commençant, dans un procès où les faits et les preuves sont si graves, où les accusés se plaisent comme à plaisir à se représenter comme les victimes des passions haineuses et des persécutions du pouvoir, le langage du ministère public sera froid et sa dialectique sévère. Nous laisserons à la défense les paroles vives et les discussions animées. Nous ne voulons pas vous émouvoir, mais vous convaincre.

Après une longue discussion de droit sur les caractères du complot et de l'attentat, M. le procureur-général fait à MM. les jurés la narration de tous les faits du procès.

Cette partie de son réquisitoire n'est qu'une longue paraphrase de l'acte d'accusation. — Messieurs, dit-il en finissant notre tâche est terminée. Nous avons mis sous vos yeux tous les détails de cet affligeant procès. Il semblait enfin permis d'espérer qu'une auguste clémence, qu'un acte magnanime, l'amnistie, avait refoulé à jamais dans le cœur des fanatiques ces odieuses tentatives d'assassinat dont l'humanité gémit. Cette attente a été trompée tant sont profonds les maux que cause le fanatisme politique. Il est des hommes pour qui le régicide n'est pas seulement équitable; c'est une vertu, c'est une religion qui a son culte et son prosélytisme, ce sont les adeptes de cette doctrine qui sont aujourd'hui devant vous.

Les accusés n'ont pas craint de récriminer contre le pouvoir et de lui attribuer la pensée de ce complot qui ne serait, suivant eux, qu'une fable inventée à plaisir. Votre raison a déjà fait justice de cette absurde et odieuse accusation. Vous savez trop bien que l'intérêt du gouvernement dépend de la paix publique; il a tout fait pour l'assurer; il a poussé la clémence jusqu'à pardonner à des régicides pris les armes à la main. C'est à vous, messieurs, organes et représentants du pays, qu'il appartient de flétrir ces odieuses calomnies; c'est à vous de décider si les accusés que nous vous dénonçons aujourd'hui peuvent être rendus à la liberté sans qu'il y ait péril pour la société.

L'audience est levée. Demain la parole sera aux défenseurs.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, 13 mai :

Le général Oraa a quitté Alcaniz le 8, se dirigeant vers Cantavieja, avec le projet d'en faire le siège. Basilio, Negri, Cabrera et autres, ont pris la direction de cette place.

La chambre des députés s'est occupée dans la séance d'hier de la contribution extraordinaire de guerre, décrétée par la loi du 5 novembre 1837, jusqu'à la somme de 605 millions 986, 284 réaux, dans la forme suivante :

Dans les premiers mois de 1792, il se rendit en Angleterre chargé d'une mission secrète. Cette mission, quel qu'en fut l'objet, ne fut pas heureuse; dénoncé par les jacobins en France comme émissaire de la cour, et par les émigrés à Londres comme émissaire des jacobins, il recut l'ordre, ainsi que Chauvelin, notre ambassadeur, de quitter les îles Britanniques sous 24 heures. Il passa alors aux États-Unis, où il se livra à des spéculations commerciales.

Après le 9 thermidor, à la vive sollicitation de M^{me} de Staël et sur le rapport de J. Chénier, il obtint l'autorisation de rentrer en France. Son influence ne tarda pas à se faire sentir, il s'affilia bientôt au cercle constitutionnel qui siégeait à l'hôtel de Salm, et il en fut un des membres les plus actifs et les plus célèbres. Il n'y perdit pas sa peine, et après la journée de fructidor, il fut nommé ministre des relations extérieures de la république, le 15 juillet 1797. En butte aux accusations de tous les partis qui tous étaient caressés et tous se croyaient joués par lui, il publia sur sa conduite des éclaircissemens qui n'éclaircissaient pas grand'chose, et puis donna sa démission qui satisfait tout le monde; c'était le 19 juillet 1799; il avait été ministre deux ans.

Nous voici arrivés à l'époque où le général de l'armée d'Italie et de l'armée d'Égypte venait jeter en France, sous les apparences trompeuses d'une république consulaire, les fondemens d'une véritable monarchie. Jusqu'ici M. de Talleyrand n'avait pas été dans son élément. Le gouvernement populaire lui était antipathique; le peuple n'était pas un maître qu'il daignât caresser, et n'ayant pas la confiance du peuple, il ne retirait guère de ses passages au pouvoir que la réputation d'une habileté dont une nation fait sagement de se délier. L'habileté jointe à la mauvaise foi ne saurait convenir au peuple, qui a moins besoin de l'une qu'il ne redoute l'autre. Le chef d'un gouvernement monarchique n'y fait pas tant de façon. Il lui faut de l'habileté avant tout, et pour le reste il se fie sur sa surveillance et sur l'intérêt qu'on a à lui rester fidèle. C'est ce qui explique la singulière préoccupation de tous ces gouvernemens qui, connaissant fort bien le genre de service que le prince de Talleyrand avait rendus aux gouvernemens auxquels ils succédaient, n'ont pas laissé de réclamer ces services à leur tour.

A peine le gouvernement consulaire était constitué, que Bonaparte

ANNONCES LITTÉRAIRES.
Affaires de Cologne.

ATHANASE,

par J. GOERRES, professeur d'histoire à l'Université de Munich; traduit de l'allemand d'après la 2^e et la 5^e édition. Pour paraître LUNDI 28 MAI, à la librairie de J. G. LARDINOIS, éditeur, rue Devant-les-Carmes, n° 584, à Liège. 788

Ferme à Vendre,

LIBRE DE CHARGES.

LE 8 JUIN 1858, A DIX HEURES,
En l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège,
IL SERA PROCÉDÉ
A LA VENTE AUX ENCHÈRES

FERME DITE DU THIER

NOMMÉE OPDENBERG,

Située près de la Clouse, commune d'Aubel, à un quart de lieue tant du marché d'Aubel que de Henri-Chapelle, composée de l'habitation du fermier, en très-bon état, avec granges, écuries et étables bâties à neuf, couvertes en tuiles, et 30 hectares 97 ares 50 centiares, ou 55 1/2 bonniers de terres et prairies, appartenant à la ferme, laquelle est exploitée par Bruwir, depuis 1821, moyennant un fermage de 2607 francs 40 centimes. Elle sera adjugée sur la mise à prix de 60,000 francs, sans réserve d'information ni de surenchère.

L'adjudicataire aura la faculté de ne payer actuellement que le 1/5 du prix et les deux autres tiers à volonté, moyennant un intérêt de 4 0/0.

S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour plus amples renseignements.

LUNDI 28 MAI 1858, à dix heures précises,

Pour finir en un jour dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy, on vendra

UNE QUANTITÉ DES PLUS CONSIDÉRABLES

BOIS SCIÉS,

SAVOIR: Une très-grande et très-belle partie de planches, quartiers, barreaux et feuillots de chêne de toute longueur, depuis 10, jusqu'à 12, 14, 15, 16, 17, 18 et 20 pieds, propres à faire de beaux planchers, et dont la majeure partie est fort sèche; une quantité extraordinaire de posselets, pièces de bois, terrasses et verres; planches et horrons de sapins, de 20 pieds; beaucoup de planches, quartiers et horrons d'orme, de toute épaisseur; une très-grande quantité de horrons et de planches et quartiers de hêtres, une très-grande et très-belle partie de horrons de chêne fort secs; beaucoup de planches et lattes de bois blanc, et de lattes à plafonner; plus, six beaux banes de menuisier montés, avec tous leurs accessoires, etc., etc.

ARGENT COMPTANT. 759

VENTE
POUR SORTIR D'INDIVISION
D'UNE BELLE

FABRIQUE DE PAPIERS.

LE 30 MAI 1858, deux heures de relevée,
IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude de M^e **RENOZ**, notaire à Liège,
rue du Pot d'Or,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

BELLE MANUFACTURE DE PAPIERS,

nommée **BERNIMOULIN,**

Située à la **BOVERIE**, près de Liège.

Ce bel établissement situé à vingt minutes du centre de la ville, dont les produits ont obtenu une si grande réputation et qui est en pleine activité, est monté à l'anglaise, avec machine à papier sans fin, il jouit d'une qualité d'eau remarquable pour la fabrication, et est activé par un des meilleurs coups d'eau du pays alimenté par la rivière d'Ourthe, fesant mouvoir trois roues à eau.

Il se compose 1^o d'un vaste corps de bâtimens renfermant de grands magasins et étendoirs, les cylindres et les machines, et permettant d'augmenter considérablement la fabrication sans nouvelle construction.

2^o D'UNE PETITE USINE à côté, avec roue à eau.
3^o D'UNE MAISON D'HABITATION de contre-maître, avec bosquets, jardins, légumes et prairies, d'une autre petite habitation au-dessus du bien, avec verger et coiffage, le tout d'une contenance de 1 hectare 46 ares 07 centiares.

4^o D'UNE PETITE MAISON y attachant avec enclos, contenant un hectare 62 ares. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix et l'acquéreur pourra entrer de suite en jouissance.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente à M^e **RENOZ**, notaire, rue du Pot d'Or, et à la Boverie, chez M. **RENOZ DE BORLE**, n° 20. 591

Vente

D'UNE

Superbe Propriété,

PRÈS DE LIÈGE

LE MARDI 12 JUIN 1858, à trois heures de relevée,
M^e DE BEFVE, notaire à Liège, exposera en vente aux enchères publiques, en son étude,

UNE BELLE ET GRANDE MAISON,

Avec cour, remise, écurie et fournil; jardins d'agrément et potager, ayant jet-d'eau et source très-abondante; bosquet et terre arable; le tout contigu d'une étendue superficielle de 2 bonniers 13 verges grandes, situé dans un vallon très-agréable, en la commune de Grivegnée, longeant la grande route de Liège à Chardfontaine.

Les édifices sont entièrement neufs et construits très-solide-ment au goût moderne.

Ils sont propres, par leur distribution et emplacement, à un rentier et pourraient fort bien être convertis en établissement industriel.

Les fonds qui les environnent sont de première classe. Il sera facultatif aux amateurs de traiter à l'amiable pour l'acquisition de cette propriété, avant le jour fixé pour la vente publique.

S'adresser, pour connaître les conditions, en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281. 734

Vente de Meubles,

POUR

SORTIR DE L'INDIVISION,

AUTORISÉE PAR JUGEMENT DU TRIBUNAL CIVIL A LIÈGE.

Le LUNDI 11 JUIN 1858 et jours suivants,

A 10 heures précises du matin, au lieu du 22 mai, précédemment annoncée, il sera procédé, à l'hôtel du Canal de l'Ourthe à Tilly, par le ministère de M^e RADELET, notaire, de résidence à Ougrée, à la VENTE publique :

1^o DES EFFETS MOBILIERS

GARNISSANT LEDIT HOTEL,

Consistant principalement en commodes, garde-robes, horloges, tables, chaises, lits, matelas, bois de lit, linges de tables et autres, batterie complète de cuisine, etc.

2^o D'une forte partie de VINS, nommément vins Bourgeois, Bordeaux, Champagne moussoux, rhin, etc.

3^o D'un FONDS de COMMERCE en épicerie, indienne, etc.

4^o D'un bon CHEVAL de batelier.

5^o DE DEUX solides BATEAUX d'Ourthe et de deux Chaloupes.

6^o Et d'une grande quantité de pierres de taille, dites doubleaux, provenant des carrières Ste.-Anne et Cheret.

Le tout appartenant pour douze quatorzièmes à M. MENTION et à ses enfans, et pour le surplus aux mineurs GHAYE.

ARGENT COMPTANT.

M. MENTION prévient le public que, ne dégarnissant en rien son hôtel, il sera toujours prêt à recevoir les personnes qui jusqu'ici l'ont honoré de leur confiance. 795

VENTE

DE

TROIS MAISONS,

SISES A LIÈGE,

ET

D'UN CAPITAL BIEN HYPOTHÉQUÉ,

APPARTENANT A M. BECK-STEINS;

LUNDI 18 JUIN 1858, à 5 heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M^e MOXHON et GILKINET, notaires à LIÈGE, en l'étude du premier nommé, rue Hors-Château, A LA VENTE AUX ENCHÈRES:

1^o D'UNE MAISON, rue de l'Étève au coin de la rue St.-Michel, n° 705, reconstruite à neuf, composée de 11 pièces et joignant à MM. Daigieux.

2^o D'UNE MAISON, rue du Crucifix, n° 752, joignant d'un côté aux enfans Larmoyer et de l'autre à M. J. B. Hanquet.

3^o D'UNE MAISON, rue du Crucifix, n° 755, joignant d'un côté à M^e Hanay, de l'autre à la maison occupée par le sieur Collard tapissier.

4^o D'UN CAPITAL de 15000 francs, dû par M. Lefort, agent de change, et hypothéqué par privilège sur la maison qu'il habite rue Souverain-Pont, à Liège.

Des annonces ultérieures feront connaître le jour de la vente de la grande maison de M. Beck-Steins, rue de la Régence, à Liège, et de celle y attachant, rue du Crucifix.

S'adresser chez les dits notaires pour connaître les titres et conditions et pour voir les maisons chez M. BECK-STEINS, rue de la Régence, de dix heures du matin à quatre heures du soir. 794

Le Vendredi 25 Mai courant, à 2 heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ,

Par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n. 588, à la Vente aux Enchères,

D'UNE MAISON,

sise rue des Clarisses, portant le n. 401, joignant d'un côté au Sr. Schel, au médecin Dupont, de devant à la rue et de derrière au couvent des Clarisses.

S'adresser pour plus amples renseignements et pour connaître les conditions de la Vente en l'étude dudit notaire GILKINET. 774

LA VENTE d'une BELLE MAISON avec cours, jardin et écurie, sise à Liège, rue d'Amal, n° 565, annoncée pour le 21 mai courant, est remise au 31 même mois, à dix heures, en l'étude de M^e DUSART, notaire à Liège, où l'on peut s'adresser pour voir les conditions. 774

POMMADE du Baron DUPUYTREN.

Préparée par MALLARD, pharmacien à Paris, pour la croissance, contre la chute et l'albinie (décoloration prématurée) des CHEVEUX. Dépôt à Liège, chez Decamps, ph., rue de la Régence. 625

VENTE DE RENTES.

JEUDI 31 MAI 1858, deux heures de relevée,

Il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des RENTES ci-après désignées, savoir :

1^o Une RENTE de 221 frs. 47 centimes, due par M. Libert Baré, à St. Trond, au capital de 7,584 fr. 50 cent.

2^o Une RENTE de 61 frs. 51 cent., due par M. Hubert-Joseph Thiry, de Liège.

3^o Une RENTE de 6 frs. 7 cent., due par Diéudonné Le-prince, de Liège.

4^o Une RENTE de 10 frs. 94 cent., due par Monsieur, d'Angleur.

5^o Une RENTE de 18 frs. 25 cent., due par Gérard Franquet, de Liège.

6^o Une RENTE de 2 setiers 2 pognoux, due par le sieur Dengis, à la Boverie.

7^o Une RENTE de 4 setiers, due par le sieur Bertrand, de Villers-le-Temple.

8^o Une RENTE de 5 setiers, due par le sieur Letexheur, d'Yernée. 765

ASSURANCE

CONTRE

INCENDIE.

LA SOCIÉTÉ DU LION BELGE,

ÉTABLIE A LIÈGE.

ASSURE LES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET MOBILIÈRES

CONTRE INCENDIE,

LE FEU DU CIEL COMPRIS, A DES PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

S'adresser chez M. J. H. DEMONCEAU, agent général, PLACE ST DENIS, N° 637, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à 3 heures de relevée.

Les déclarations remises au bureau dans la matinée, sont inscrites à midi précis, et les polices peuvent être retirées le lendemain dans la journée. 140

PAR EXPLOIT de l'huissier N. J. THIRY, en date du dix-huit mai mil huit cent trente-huit, dûment enregistré, à la requête de M. Simon-Joseph CARLIER, propriétaire, domicilié et demeurant à Liège, rue Saint-Hubert, où il fait election de domicile à l'effet de la présente; il a été signifié au sieur Alexis TASSIER, veuf d'Elisabeth PIETTE, dont le domicile est inconnu, tant en propre qu'en qualité de tuteur de son enfant mineur, par affiche à la porte du tribunal civil de première instance séant à Liège, et par le présent extrait.

Copie 1^o du jugement rendu sur enchère à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du vingt-sept mars 1800 trente-huit, enregistré sur minute le deux avril suivant, et sur expédition le sept du même mois, portant adjudication au profit du requérant d'un grand corps de bâtiment formant trois maisons différentes tenant l'une à l'autre, avec jardin et verger, appendices et dépendances, le tout situé à la Basse-Fraipont, et formant les premier, deuxième, troisième et quatrième lots de l'affiche, réunis en masse, saisis et vendus à la requête de M. Libert et des époux Drion sur le notifié et autres. 2^o De la mention de la transcription qui a été faite au bureau des hypothèques de Liège, le treize avril 1800 trente-huit; d'un même contexte, en vertu dudit jugement étant en grosse et forme exécutoire, il a été fait sommation au nom de la loi et justice, de délaisser sur le champ au requérant, la possession des immeubles à lui adjugés, à peine d'y être contraint par toutes voies de droit.

Pour extrait conforme :
(Signé) N. J. THIRY. 792

**VENTE
PUBLIQUE
D'IMMEUBLES,
MEUBLES,
MACHINES, USTENSILES, ETC.,**

A l'usage d'une imprimerie sur toile de coton, appartenant à la société William Yates et Cie.

Les liquidateurs de la dite société font savoir que le VENDREDI 1^{er} JUIN 1838, à dix heures du matin, il sera procédé, au local de l'imprimerie, située à Bellegrade, commune d'Andenne, sur la chaussée de Huy à Namur, par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, à la vente publique des OBJETS MOBILIERS et IMMOBILIERS dont le détail suit, savoir:

Immeubles.

SEPT MAISONS contiguës, avec 47 ares de jardins, situées audit lieu nommé Belle-grade, commune d'Andennes, ayant leurs entrées sur la Meuse et leurs sorties sur la grande route de Namur à Huy.

Meubles, etc.

1^{re} LOT.
Une MACHINE A VAPEUR, à haute pression, de la force de 30 chevaux, avec 2 chaudières en tôle de fer un réservoir double en tôle de fer, 2 pompes à eau froide, réservoir d'air, tuyaux en fonte et en cuivre et tous les outils nécessaires pour le conducteur de la machine, plus deux chaudières de rechange.

2^e LOT.
Une MACHINE A FOULARDER, avec ses accessoires et l'appareil nécessaire pour sécher les pièces, plus une cheminée en tôle de 50 pieds de hauteur, placée au-dessus du fourneau.

3^e LOT.
Une MACHINE A IMPRIMER, à 3 couleurs et une MACHINE à une couleur, avec leurs hanelles, ainsi que les outils du machiniste et le séchoir complet.

4^e LOT.
APPAREIL complet d'une teinturerie à la vapeur, composé de 3 bacs en fer, 6 tambours à rincer, une machine à presser les pièces, un diable-volant, 2 grands réservoirs en tôle, bacs divers en bois, cuves et cuvelles, courroies de manège, une grande quantité de tuyaux avec leurs robinets, divers ustensiles, ainsi qu'un levier pour monter les pièces du rez-de-chaussée au premier et un moulin à moudre les drogues pour la teinture.

5^e LOT.
APPAREIL complet d'une blancherie à la vapeur, composé de 3 grandes chaudières en tôle de fer, une grande cuve en bois de chêne, 2 grands réservoirs en tôle de fer, 6 tambours à rincer, une machine à tordre, 6 cuves en pierre de taille, un bac idem, une grande quantité de tuyaux en fonte de fer et en cuivre, et tout l'attirail nécessaire pour lâcher la vapeur.

6^e LOT.
PIÈCES EN FER et en fonte d'un four à griller le duvet des pièces de coton, avec tous les ustensiles nécessaires.

7^e LOT.
Deux MACHINES A CALANDRER, dont une ordinaire et une à un piston; une machine à parer et une machine à broyer l'indigo, et pièces accessoires.

8^e LOT.
Un GRAND TOUR, système de Fox, avec le bac en fonte à filtrer, un tour à la main avec bac en bois et supports en fonte, un tour à polir les rouleaux d'impression, une scie circulaire et tous les outils nécessaires auxdits tours.

9^e LOT.
Un FOURNEAU avec 3 chaudières en cuivre pour la préparation des couleurs, un appareil en fonte avec 4 chaudières en cuivre pour le même usage, et autres accessoires nécessaires à un laboratoire.

10^e LOT.
DEUX MOTEURS servant à communiquer le mouvement aux machines à imprimer, à foularder, à calandrer, etc., composés d'une grande quantité d'arbres en fer battu et de roues diverses d'engrenage.

11^e LOT.
Une ENCLUME avec son bloc en bois, un soufflet, trois filières, tarauds, limes, tenailles, marteaux de forges et autres ustensiles propres à une forge.

12^e LOT.
ÉTABLIS DE MENUISIER, scies, limes, ciseaux de menuisier, méches en acier, rabots et autres ustensiles de menuisier.

13^e LOT.
GRANDS BACS en pierre de taille, bac en chêne doublé en plomb, un grand réservoir en tôle, un siphon en cuivre rouge, une couche de tuyaux en fonte et en plomb, châssis en bois, avec crics en fer et autres pièces nécessaires à un atelier pour la teinture au bleu.

14^e LOT.
Une POMPE A INCENDIE, montée sur un charriot, avec ses tuyaux, un charriot suspendu et une nacelle.

15^e LOT.
Une MACHINE complète à sécher à la vapeur avec ses cylindres en cuivre, une cheminée en bois, pour la vapeur et diverses autres pièces accessoires.

16^e LOT.
Une MACHINE A AMIDONNER, avec diverses pièces accessoires.

17^e LOT.
Une MACHINE A PARER, avec pièces accessoires.

18^e LOT.
Une MACHINE A GRAVER LES ROULEAUX, deux machines à lever les molettes, un tour complet pour les molettes; un idem à lever les molettes; 3 machines à graver les molettes, une meule à aiguiser, avec son bac en fonte, une grande quantité de molettes, ainsi que tous les outils nécessaires aux machines et tours ci-dessus mentionnés.

19^e LOT.
Une MACHINE à vis volantes pour lever les poinçons, un établi avec trois tiroirs et deux supports, un mandrin pour tourner les rouleaux, ainsi que toutes les pièces et outils nécessaires à la dite machine.

20^e LOT.
Une grande quantité de TABLES D'IMPRIMEURS à la main, avec leurs tablettes en pierres, bacs en bois pour les couleurs; tables pour les bacs, châssis pour rouler les pièces à imprimer, et autres ustensiles à l'usage des imprimeurs à la main.

21^e LOT.
Une grande quantité de BURINS, de limes, de gouges, de tenailles, de paquets, fils de cuivre, servant à faire les dessins sur les blocs des imprimeurs à la main, et autres objets à l'usage des graveurs sur bois; tels que établis, étaux, scies, etc., et en outre 190 pieds de tuyaux en fonte pour chauffer à la vapeur.

22^e LOT.
Une PRESSE HYDRAULIQUE à la main, et une presse pour couper les échantillons des pièces de calicot.

23^e LOT.
Une grande quantité de ROULEAUX en cuivre, tous gravés, servant aux machines à imprimer aux rouleaux.

24^e LOT.
Une grande quantité DE BLOCS D'IMPRESSON, à l'usage des imprimeurs à la main.

25^e LOT.
Une grande quantité de tables, armoires, lampes, quinquets, balances, rayons en bois pour étagères, tabourets, cuvelles en bois, vases en grès, brouettes, pelles, etc.,

26^e LOT.
Une MACHINE A GRAVER LES ROULEAUX, ancien système, avec les pièces accessoires.

27^e LOT.
Une quantité de PIÈCES EN FER, en fonte et en bois, tels que roues d'engrenage, grilles en fonte, arbres en fer battu, écrous, coussinets en cuivre, etc., etc.

28^e LOT.
MEUBLES DE BUREAUX, tels que tables, armoires, quinquets, presse à copier les lettres, coffre en fer, bureau, etc.

29^e LOT.
MEUBLES DIVERS, tels que: Armoires, literies, tables, chaises, etc.

30^e LOT.
Une FORTE QUANTITÉ DE BOIS de chêne, blanc, orme, etc., planches et madriers.

MARCHANDISES.

1^{re} LOT.
Une quantité de PIÈCES DE CALICOT écruës et blanches.

2^e LOT.
Une grande quantité de DROGUES et de MATIÈRES TINCTORIALES pour la fabrication des couleurs.

3^e LOT.
Une quantité de COULEURS PRÉPARÉES.
On pourra prendre inspection du tout de 10 à 5 heures, à partir du 25 mai.
La moitié du prix doit être payée dans les trente jours de la vente, et l'autre moitié 6 mois après, avec intérêt à 4 p. c., moyennant caution.

S'adresser pour connaître les charges et conditions de l'adjudication, au secrétaire du ministère des finances, à Bruxelles; à M^e BERTRAND, notaire à Liège, ou à la dite fabrique à Bellegrade. 4088.

Expropriation

POUR
CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier WARNAU en date du 14 mai 1838, dûment enregistré, le sieur Jean VANDENBEMPT, domicilié à Tirlémont, propriétaire d'UNE PARCELLE DE TERRE labourable, de la contenance de trois ares trente-six centiares, sise à VILLERS-LE-PEUPLIER, a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, A LA REQUÊTE de L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le vingt mai 1838.
Pour extrait conforme:
P.-J. DELTOUR, avoué. 779

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier LATOUR, en date du quatorze mai 1838, dûment enregistré, 1^o Alexis-Joseph DELLEUZE, domicilié à Grez-d'Oiseau; 2^o Henri DELLEUZE; 3^o Rosalie Christine DELLEUZE; 4^o Marie-Catherine DELLEUZE, et 5^o Marie-Barbe-Cécile DELLEUZE, ces quatre derniers domiciliés à Archiennes, tous propriétaires 1^o d'UNE PARCELLE DE TERRE arable, de 95 centiares; 2^o d'UNE PARCELLE DE PRÉ, de 6 ares 17 centiares; et 3^o d'UNE PARCELLE DE TERRE, de 84 centiares, sises en la commune de Hanneche, ont été assignés devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation desdites parcelles de terre et pré, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le vingt mai 1838.
Pour extrait conforme:
P.-J. DELTOUR, avoué. 780

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du quinze mai 1838, dûment enregistré, 1^o Catherine GIROUL et Joseph-Désiré STASSE, son époux, cultivateurs, domiciliés à Warnant; 2^o Léopold-Joseph GIROUL; et 3^o Auguste-Noël GIROUL, aussi cultivateurs, domiciliés à Vieux-Walleffe, propriétaires d'UNE PARCELLE DE TERRE labourable, de la contenance de trois ares 12 centiares, sise à Villers-le-Peuplier, ont été assignés devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le vingt mai 1838.
Pour extrait conforme:
P.-J. DELTOUR, avoué. 781

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOITS de l'huissier GOUJON, en date des seize et dix-sept mai 1838, dûment enregistrés, 1^o la dame Françoise-Wilhelmine SCHNEIDER, veuve de Léopold-Ferdinand DE HEUSCH; 2^o Léonide DE HEUSCH; 3^o Emile DE HEUSCH; 4^o Thérèse-Joséphine JEANGETTE, épouse d'Emile DE HEUSCH, domiciliés à Hanneche; et 5^o Adélaïde-Eugénie JEANGETTE, épouse de Jean BERNET, et celui-ci même, domiciliés à Givet, tous propriétaires 1^o d'UNE PARCELLE DE TERRE labourable, de 70 ares 56 centiares, sise à Hanneche; 2^o d'une autre PIÈCE DE TERRE, de 49 ares 70 centiares, sise en la même commune, ont été assignés devant le tribunal civil de première instance séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le Ministre des Travaux Publics, aux fins de l'expropriation desdites parcelles de terre pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le vingt mai 1838.
Pour extrait conforme:
P.-J. DELTOUR, avoué. 782

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date des seize et dix-sept mai 1838, dûment enregistrés, 1^o Nicolas-Joseph JEANGETTE, 2^o Marie-Thérèse-Joséphine JEANGETTE, épouse d'Emile DEHEUSCH et celui-ci même, domiciliés à Hanneche, et 3^o Adélaïde-Eugénie JEANGETTE, épouse de Jean BERNET, et celui-ci même domiciliés à Givet, propriétaires d'une PARCELLE DE PRÉ de la contenance de onze ares 76 centiares, sis audit Hanneche, ont été assignés devant le tribunal civil de première instance, séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de pré, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1837.

Huy, le vingt mai 1838.
Pour extrait conforme,
P. J. DELTOUR, avoué. 783

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du dix-sept mai 1858, dûment enregistré, Hyacinthe-Ferdinand-François-Joseph de LIEDEKERKE, domicilié à Maestricht, propriétaire 1° de huit ares douze centiares de TERRE LABOURABLE; 2° de deux ares 52 centiares de TERRE et 3° de quinze ares douze centiares, de TERRE LABOURABLE, sises en la commune de Hannut a été assigné devant le tribunal civil de première instance séant à Huy à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation des dites parcelles de terre, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1857.

Huy, le vingt mai 1858. Pour extrait conforme, P. J. DELTOUR, avoué. 784

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du seize mai 1858, dûment enregistré, Marie-Thérèse-Joséphine JEANGETTE, épouse d'Emile BEHEUSCH, et celui-ci même domiciliés à Hanneche, propriétaire d'une PARCELLE DE TERRE LABOURABLE de la contenance d'un are 74 centiares, sise audit Hanneche, ont été assignés devant le tribunal civil de première instance, séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1857.

Huy, le vingt mai 1858. Pour extrait conforme, P. J. DELTOUR, avoué. 785

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du seize mai 1858, dûment enregistré, la dame Françoise Wilhelmine SCHNEIDER, veuve de Léopold-Ferdinand Deheusch, rentière, domiciliée à Hanneche, propriétaire d'une PARCELLE DE TERRE LABOURABLE de la contenance de douze ares 88 centiares, sise à Burdinne, a été assignée devant le tribunal civil de première instance, séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre, pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1857.

Huy, le vingt mai 1858. Pour extrait conforme, P. J. DELTOUR, avoué. 786

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier GOUJON, en date du seize mai 1858, dûment enregistré, 1° Emile DEHEUSCH et 2° Léonid DEHEUSCH, domiciliés à Hanneche, propriétaires d'une PARCELLE DE TERRE LABOURABLE, sise à Burdinne de la contenance de vingt-sept ares 72 centiares, ont été assignés devant le tribunal civil de première instance, séant à Huy, à la requête de l'Etat Belge, poursuite et diligence de M. le ministre des travaux publics, aux fins de l'expropriation de ladite parcelle de terre pour la construction d'une route de Namur à Hannut, décrétée par arrêté royal du onze janvier 1857.

Huy, le vingt mai 1858. Pour extrait conforme, P. J. DELTOUR, avoué. 787

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES D'ANTHEIT ET DE VILLERS-LE-BOUILLET.

PUBLICATIONS NOUVELLES EN EXECUTION DE L'ARTICLE 13 DE LA LOI DU 21 MAI 1857.

Le ministre des travaux publics,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1857 et l'arrêté royal du 22 juin 1857;

Vu la pétition en date du 30 juin 1857, enregistrée au gouvernement provincial à Liège, le 5 juillet suivant, par laquelle la Société de Halbosart a formé une demande en concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 251 bonniers 50 perches, dépendant des communes d'Antheit et de Villers-le-Bouillet; Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857;

Arrête :

Art. 1°. Ladite demandes et le présent arrêté seront publiés dans le MONITEUR, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. La députation du conseil provincial de Liège fera aussi publier cette demande et le présent arrêté, par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province.

Art. 3. Les bourgmestres de Liège, Huy, Antheit et Villers-le-Bouillet, feront afficher la même demande et le présent arrêté dans leurs communes, pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine.

Art. 4. Dans les 24 heures qui suivront le jour de l'apposition de la troisième affiche, les mêmes bourgmestres adresseront à la députation du conseil provincial un certificat faisant foi de l'apposition des affiches, et mentionnant les jours auxquels elles auront été apposées.

Art. 5. La députation du conseil provincial veillera à ce que ces certificats, avec un exemplaire de chaque numéro du journal dans lequel les publications auront eu lieu, soient réunis au dossier; elle est également chargée de faire poursuivre l'instruction à l'intervention des ingénieurs des mines, et de nous transmettre ultérieurement le dossier complet avec son avis.

Art. 6. Les propriétaires de la surface sont rendus attentifs aux droits nouveaux introduits en leur faveur par les articles 9 et 11 de la loi du 2 mai 1857.

Art. 7. Les oppositions seront faites par simple requête sur timbre, et nous seront adressées, au plus tard, dans les dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche; après quel délai il pourra être passé outre à la décision sur la demande. Les opposans devront faire élection de domicile à Bruxelles, en exécution de la loi du 2 mai 1857, soit dans leur pétition même, soit par acte séparé. Si les oppositions à la demande ci-dessus indiquée s'appliquaient en même temps à d'autres demandes, leurs auteurs devraient avoir soin de les fournir, ainsi que les actes d'élection de domicile, en nombre égal à celui des demandes auxquelles ils s'opposeraient.

Art. 8. La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution des articles 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.

Bruxelles, le 18 avril 1858. NOTOMB.

SUIT LA DEMANDE.

Aux seigneurs, états-députés de la province de Liège.

Nobles et très-honorables seigneurs, La société pour l'exploitation de la mine de houille ou terre-houille du hameau de Halbosart, commune de Villers-le-Bouillet, d'Antheit et des environs, district de Huy, rive gauche de la Meuse, ayant reçu le 10 de ce mois votre dépeche du 6, litt. E, n° 979, s'est empressée de solliciter de nouveau le sieur Moha, géomètre à Basse-Oha, afin de lui délivrer une troisième expédition du plan de la surface de ladite exploitation, et ce, pour satisfaire pleinement au contenu de la demande de vos seigneuries, en date du 3 mai 1826, litt. E, n° 2579, A. 6124.

A la réception de cette dernière, on avait chargé ledit Moha de remplir les formalités pour l'indication des limites, mais il vient seulement de remettre le troisième plan, qu'on a l'honneur de joindre avec les indications détaillées sur les principaux points des limites comme suit :

Délimitation de la demande en concession des mines de houille, formée par MM. Delchambre d'Herstal et compagnie, sur les communes de Villers-le-Bouillet et d'Antheit. Au sud de l'angle sud-ouest, partant d'une limite ouest du bois d'Antheit, point A, par un chemin qui se rend d'Antheit à Halbosart, passant à l'endroit dit Chêne-aux-Fligottes et qui se continue jusqu'à ce qu'on rencontre un sentier que l'on suit, se rendant au chemin de Huy à la Paix-Dieu, à l'ouest de la maison Gobert (Léonard); de là, suivant ledit chemin de Huy à la Paix-Dieu jusqu'à la rencontre, à droite, d'un autre chemin passant à l'ouest de la maison Regnier-Godhille, que l'on suit encore vers sud, sur une longueur de 280 aunes; et à la gauche d'un autre embranchement, qui se rapporte à celui dit Tiege-de-Jemeppe; ensuite, suivant vers sud ledit chemin dit Tiege-de-Jemeppe; jusqu'à celui dit de Barbarenne, et ce dernier jusqu'à celui vis-à-vis du Thier-Paquai, point B.

Au nord-est, de ce point, suivant le dit chemin dit Thier-Paquai, jusqu'à celui de Huy, à la Paix-Dieu, point C.

Au nord, suivant vers l'ouest ledit chemin de Huy à la Paix-Dieu, jusqu'à la rencontre de celui de Tiege-de-Jemeppe jusqu'à l'endroit dit Saulx-qui-Honte, où l'on trouve un autre chemin que l'on suit vers ouest, sur une longueur de 106 aunes; de ce point, suivant un autre chemin, de Halbosart à Wansoul, jusqu'à la limite nord d'un pré dit Wens, ensuite suivant ladite limite nord du pré Wens allant au ruisseau ou au ravin du fonds de Fagnoul, et continuant ce ruisseau au ravin jusqu'à la limite ouest du bois d'Antheit à l'endroit dit Pré-qui-on-Fosse, point D.

A l'ouest, de ce point, suivant ladite limite ouest du bois d'Antheit jusqu'au chemin d'Antheit, de Champs-aux-Théys; alors, suivant ce chemin vers ouest jusqu'au premier qui se rencontre à gauche, d'où suivant ce dernier vers sud, jusqu'aux communes dites Croupettes; ensuite, suivant la limite des biens Léonard de Barré, Dubois-Malherbe (Jean-Michel), Dusard (Grégoire), et une limite ouest du bois d'Antheit, jusqu'au point de départ A.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface le 80° panier, ou trente cents par bonnier métrique; et à l'égard de ceux avec lesquels il a été fait des conventions, soit pour des indemnités plus élevées, soit pour dédommagement de propriétés ou de limite, ils s'engagent à remplir toute espèce de conventions contractées depuis l'an 1780.

On joint aussi les extraits des rôles des contributions directes que paient les membres de ladite société dans les différentes communes de la province, afin de constater la faculté de chacun d'eux pour l'exploitation des mines dont il s'agit; si ces extraits étaient insuffisants (ce que les soussignés sont loin de penser), on en produirait encore d'autres.

A l'appui de ces nouvelles productions et des titres joints à la pétition du 25 fructidor an X, et autres subséquents, ladite société espère que vos seigneuries lui accorderont les effets de sa demande.

Agrez, nobles et très-honorables seigneurs, l'hommage du plus profond respect avec lequel nous avons l'honneur d'être, etc.

(Signés) Delchambre d'Herstal, avocat, bourgmestre de la ville de Huy. La veuve L'Allemand.

Huy, 30 juin 1827.

Librairie Nationale,

RUE VINAYE D'ILE, N° 46,

DE FELIX PALANTE.

SOUSCRIPTIONS A TOUTES LES PUBLICATIONS PERIODIQUES.

EN VENTE :

L'Histoire des Francs-Maçons, par Dubreuil, 2 vol. in-18, prix 5 fr. Guide de la Ménagère, Manuel complet de la maîtresse de maison, par M^{me} Demarson, 2 vol. Manuel de la Conversation et de la pureté du langage, recueil complet des locutions vicieuses les plus usitées en Belgique, avec leur correction, et suivi des locutions latines et italiques habituellement employées, avec leur traduction française, 1 vol. de 170 pages in-18, 1 fr.

PASTILLES DE VICHY.

2 FR. LA BOÎTE, 1 FR. LA DEMI-BOÎTE.

Ces Pastilles timbrées du mot VICHY ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac, leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte), chez MM. les pharmaciens suivants : Vancampen, rue Kipdorp, à Anvers; Vanhinsberg, à Bruxelles; Leboutte, rue du Pont-d'Arroy, à Liège; Smout, à Malines; Van Peleghem, à Alost; Bequevoort, à Nivelles; Deschamps, à Bruges; Beeskawé, à Ypres; Decknuys, à Gand; Dastat-Massart, à Mons; Thémont-Vath, Bossius, à Tournay; Bastin, à Huy; Léopold Etienne, à Verviers; Louys, à Namur; Erard, à Dinant; Hiers-Reynaert, à Courtray; Obozinski, à Louvain.

BOURSES.

PARIS, LE 21 MAI.

Table of market data for Paris, May 21st, listing various financial instruments and their values.

AMSTERDAM, LE 21 MAI.

Table of market data for Amsterdam, May 21st, listing various financial instruments and their values.

ANVERS, LE 22 MAI.

Table of market data for Antwerp, May 22nd, listing various financial instruments and their values.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations, listing rates for Amsterdam, London, and other cities.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE DU 22 MAI.

On a fait peu d'affaires à la bourse de ce jour, malgré 1/4 O/o hausse à Paris. L'actif espagnol fait offert, ouv. 21 5/8 7/10 1/2 7/16 et reste 21 5/8 argent à demain. Primes au courant 21 5/4 dont 1 0/10 papier. Primes au 24/28 courant 21 5/8 0/10 dont 1/8 0/10 cours. Banque commerciale d'Anvers 115 0/10 papier. Actions de la banque d'industrie, 104 5/4 argent et 104 1/4 papier.

BRUXELLES, LE 22 MAI.

Table of market data for Brussels, May 22nd, listing various financial instruments and their values.